

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 8

Votants : 8

Séance du 30 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée le mardi 24 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis SCHEUER

Sont présents: Jean-Louis SCHEUER, Pascal BRUBACHER, Marianne SCHNEPP, Christian SPADA, Karin INSEL, Isabelle HARY, Sophie DEHLINGER, Michael ZEHR

Représentés:

Excuses: Edith BURR, Raymond BIEBER, Myriame MARTIN, Sylviane METZ-LOPES, Laurent FEUERSTEIN, Sébastien NICKLAUS, Nicolas DETTWILLER

Absents:

Secrétaire de séance: Karin INSEL

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023
3. Décision modificative n° 1 - Budget périscolaire
4. Baux de chasse 2024-2033 : approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques du lot, du choix de mode de location, agrément de la candidature et convention de gré à gré
5. Adhésion contrat groupe assurance statutaire CDG67
6. Avis du conseil municipal - opération immobilière de la fabrique protestante de Harskirchen
7. Révision des tarifs communaux
8. Remboursement de frais à un enseignant suite à l'acquisition de manuels scolaires
9. Recensement de la population 2024 : désignation d'un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement
10. Recensement de la population 2024 : recrutement d'agents recenseurs vacataires
11. Acquisition d'une parcelle lieu-dit Grundbirnberg
12. Compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal
13. Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 qui a été transmis avec la convocation.

Madame Karin INSEL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le point 11 est retiré de l'ordre du jour.

Délibération du Conseil Municipal

Objet: Décision modificative n°1 - Budget périscolaire - DE 2023 067

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget périscolaire de l'exercice 2023 sont insuffisants.

Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60623	Alimentation	20000.00	
74748	Participation autres communes		20000.00
TOTAL :		20000.00	20000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
275	Dépôts et cautionnements versés	20.00	
13248	Subv. non transf. Autres communes		20.00
TOTAL :		20.00	20.00
TOTAL :		20020.00	20020.00

Le maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Baux de chasse 2024-2033 : approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques du lot, du choix de mode de location, agrément de la candidature et convention de gré à gré - DE 2023 068

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse (consultation par courriel lancée le 6 octobre 2023)

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, sur l'agrément des candidats et les cas échéant sur les conventions de gré à gré.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, de l'adoption de clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le conseil municipal après avis de la commission consultative communale. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le conseil municipal.

Enfin, il appartient au conseil municipal, si le droit de priorité trouve à s'exercer, d'approuver la convention de gré à gré. Après approbation, la convention doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- 1. La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse, caractéristiques du lot**
- 2) Décide de fixer à 286 ha 86 a 35 ca la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 3) Décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 286 ha 86 a 35 ca, dont 49 ha 76 a de forêts.

Une copie du plan du lot de chasse unique est annexée à la présente délibération.

D) Le mode de location du lot

1. Décide de mettre l'unique lot en location de la façon suivante, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité et celui-ci trouvant à s'appliquer :
 - par convention de gré à gré.
2. Décide de ne pas adopter de clauses particulières
3. Décide de ne pas demander de participation du locataire aux frais de protection (engrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

1. Agrément de la candidature

Pour le lot unique faisant l'objet d'un droit de priorité, le conseil municipal décide d'agrémenter la candidature de l'association de chasse « les trois tilleuls » ayant son siège social 30 rue du Général Leclerc à 67320 Drulingen et représentée par M. Daniel ENSMINGER.

2. Approbation de la convention de gré à gré

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

1. Approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 2 000 € (deux mille euros) par an,
2. Autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

Objet: Adhésion contrat groupe assurance statutaire du CDG67 - DE 2023 069

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le contrat d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaires, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

DECIDE de s'assurer pour les garanties :

- **CNRACL**

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

- **IRCANTEC**

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Objet: Avis du conseil municipal - opération immobilière de la fabrique protestante de Harskirchen - DE 2023 070

M. le maire informe le conseil municipal que la fabrique de Harskirchen souhaite procéder à la vente d'une parcelle sise à Hirschland au GAEC du Vieux Moulin.

L'assemblée de fabrique a émis un avis favorable à cette opération. Les paroisses protestantes indivises composant la Fabrique se sont également prononcées en faveur de l'opération.

La vente de bien immobilier par l'établissement public cultuel doit recueillir l'accord de la Préfecture du Bas-Rhin. Pour instruire la demande, la Préfecture demande de verser au dossier l'avis du conseil municipal de la commune de Drulingen.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la cession d'une parcelle sise à Hirschland envisagée par la fabrique de Harskirchen au profit du GAEC du Vieux Moulin.

Objet: Révision des tarifs communaux - 2024 - DE 2023 071

Monsieur le maire propose de fixer les tarifs municipaux de la salle polyvalente, des redevances d'occupation du domaine public et autres locations pour l'année 2024 tels que ci-dessous :

Salle Polyvalente

Par journée d'occupation (hors temps de préparation, rangement)

	utilisateurs locaux*	utilisateurs extérieurs
Salle du sous-sol	60,00 €	180,00 €
Salle arrière scène (folklore, danse)	60,00 €	180,00 €
Salle totale		
- Fête familiale	285,00 €	855,00 €
- Bals sans entrée, théâtre, concert, audition, vente de bienfaisance, AG, exposition	210,00 €	630,00 €
- Diner dansant, fête d'entreprise, AG avec repas, bal avec entrée, meeting politique	338,00 €	1 014,00 €
Salle cloisonnée		
- Fête familiale	128,00 €	384,00 €
- Bals sans entrée, théâtre, concert, audition, vente de bienfaisance, AG, exposition	128,00 €	384,00 €
- Diner dansant, fête d'entreprise, AG avec repas, bal avec entrée, meeting politique	204,00 €	612,00 €
Cuisine	52,00 €	156,00 €
Chambre froide	16,00 €	16,00 €
Location vidéoprojecteur/sono (installation salle cloisonnée)	50,00 €	100,00 €
Location fours à pizza (une mise à disposition gratuite / an pour les associations locales)	50,00 €	50,00 €
Cautions		
Caution salle totale ou cloisonnée	770,00 €	770,00 €
Caution salle sous-sol ou salles arrière scène	155,00 €	155,00 €

Une occupation gratuite par an pour les associations locales

Nettoyage en sus : 25 € par heure de ménage au-delà de 6 heures

Droits de place

Stationnement ponctuel dans la commune (en dehors des fêtes locales et du marché hebdomadaire) pour la vente d'outillage, matelas, lingerie, vêtements, etc..	50,00 € la 1/2 journée
Stationnement régulier dans la commune Hebdomadaire ou mensuel	5,00 € par stationnement
Emplacement marchés et braderies	1,50 € leml
Fêtes foraines Manège Stand	0,75 € le m2 2,60 € leml
Cirques Petit Grand	19,00 € par jour de stationnement 115,00 € par jour de stationnement

Autres locations

Sonorisation portable	30,00 €
Location vaisselle - assiette (pièce) - couvert (pièce)	0,15 € 0,10 €
Location mobilier Chaise pliante (pièce) Table (pièce)	0,80 € 2,40 €
Location vidéoprojecteur	20,00 €

Salle de réunion ancienne gendarmerie / Salle annexe bibliothèque

	Locaux	Extérieurs
1ère journée	34,00 €	102,00 €
journée supplémentaire	8,50 €	25,50 €

Halle au marché

La journée	100,00 €
La 1/2 journée	50,00 €

Le conseil municipal, adopte cette proposition après en avoir délibéré et à l'unanimité. Il autorise le M. le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Objet: Tarifs annuels de mise à disposition des salles communales aux occupants réguliers - DE 2023 072

M. le maire propose au conseil municipal de faire évoluer le tarif annuel de mise à disposition des salles communales aux occupants réguliers (associations, ...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de mise à disposition de la manière suivante à compter du 1er janvier 2024 :

Occupant	Lieu d'activité	Tarif annuel 2024
YOGA	Salle ancienne mairie	250,00 €
CHŒUR D'HOMMES	Salle ancienne mairie	250,00 €
JUDO CLUB	Salle Polyvalente / Salle judo	900,00 €
6EME ART	Salle Polyvalente/ Salle de danse	900,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Salle Polyvalente	250,00 €
GYMNASTIQUE BIEN ETRE / Section dynamique	Salle Polyvalente	125,00 €
GYMNASTIQUE BIEN ETRE / Section douceur	Salle Polyvalente	125,00 €
GROUPE FOLKLORIQUE	Salle Polyvalente / Salle folklore	250,00 €
QI GONG	Salle Polyvalente / Salle de danse	250,00 €

Objet: Remboursement de frais à un enseignant suite à l'acquisition de manuels scolaires - DE 2023 073

M. le maire propose au conseil municipal de rembourser à Mme Rachel FAIVRE, enseignante de la classe de CE1/CE2 à l'école de Drulingen, les frais avancés pour le financement de manuels scolaires de lecture pour un montant de 60,80 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le remboursement des frais engagés par Mme Rachel FAIVRE, soit un montant de 60,80 € TTC,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier.

Objet: Recensement de la population 2024 : désignation d'un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement - DE 2023 074

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- de récupération du temps supplémentaire effectué.

Objet: Recensement de la population 2024 : Recrutement d'agents recenseurs vacataires - DE 2023 075

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de recruter des agents recenseurs pour chaque district et de fixer leur rémunération.

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de recruter deux agents vacataires pour assurer le recensement de la population en 2024 et de fixer leur rémunération comme suit :

- 2,50 € par bulletin individuel collecté (internet),
- 2,00 € par bulletin individuel collecté (papier),
- 1,75 € par feuille de logement collectée (internet),
- 1,25 € par feuille de logement collectée (papier).

Les agents recenseurs recevront 30 € pour chaque séance de formation.

La collectivité versera un forfait de 95 € pour les frais de déplacement.

Compte-rendu du Maire des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal :

- Marchés et accords-cadres (2° de la délibération du 8 juin 2020)

La présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 1000 € et dont les notifications sont intervenues entre le 26 septembre 2023 et le 30 octobre 2023.

Date	Fournisseur	Objet	Montant (HT)
12/10/2023	ID RESEAU	Protection antivirus	1 490,00
20/10/2023	BENTZ	Transport des élèves à la piscine de Sarralbe du 06/11 au 14/12 - 2x/semaine	1 400,00
20/10/2023	SATD	Ajout de filets pare-ballons sur terrain city-stade	5 310,00

- Droit de préemption urbain (13° de la délibération du 8 juin 2020)

Le 12 octobre 2023, décision n° 2023_016 de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien situé 36 rue de Durstel appartenant à M. Clayton PERRON et Mme Adeline HARRY
Acquéreurs : M. Christophe LETT domicilié à Bining et Mme Christelle NEU domiciliée à Soucht

Le 12 octobre 2023, décision n° 2023_017 de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien situé 6 rue du Hohlweg appartenant à M. Alexandre CRISTIN et Mme Natacha CRISTIN-GERST domiciliés 13 rue des Bornes à Strasbourg
Acquéreurs : Mme Adeline ROMMERT et M. Dorian LAVABRE domiciliés à Weislingen

Après avoir épuisé les points à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21h00

M. Jean-Louis SCHEUER
Maire

Mme Karin INSEL
Secrétaire de séance



